

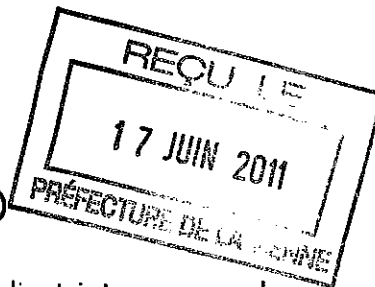
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ELECTRICITE
et d'EQUIPEMENT du DEPARTEMENT de la VIENNE**

DELIBERATIONS

REUNION du BUREAU

Séance du 08 juin 2011

Délib 2011/9 (Bureau du 08/06/2011)



Le 8 juin 2011, sur convocation du 30 mai 2011, le Bureau du syndicat intercommunal s'est réuni, en session ordinaire à 8h45, au siège du syndicat intercommunal, 78 avenue Jacques Cœur à POITIERS, sous la présidence de M. Arnaud LEPERCQ, Président.

Membres en exercice : 39 - Quorum : 20 - Présents : 26

Etaiet Présents : M. LEPERCQ, Président :

MM. GEOFFRET, LARDEAU, PELLERIN, ROBERT, BROTTIER, Vice-Présidents ;
M. COMBEAUD, secrétaire ; Mme GUITTET, secrétaire-adjoint ; MM. BLANCHARD,
BODIN, BOTTREAU, BOUFFARD, BOUILLAULT, BROSSARD, CARLIER,
DEMARCONNAY, GATEAU, GUILLET, LOURY, MARTEAU, MENNETEAU, MINAULT,
PAQUEREAU, PORTE, ROYER, TABUTEAU, TROUVE, URBAIN, VERNEUIL délégués
cantonaux.

**3 - DELIBERATION DE PRINCIPE RELATIVE AUX AVANCEMENTS DE
GRADE**

Le Président rappelle que l'article 35 de la loi n° 2007/209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, a modifié les règles relatives au nombre d'agents pouvant être promus au grade supérieur dans un même cadre d'emploi (avancement de grade).

Dorénavant, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion qu'elle souhaite appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade donné (catégories A, B et C).

Ce taux de promotion « ratio promus/promouvables » doit être déterminé pour chaque grade d'avancement.

Le Bureau, dans une délibération du 19 novembre 2007, a mis en place ces ratios pour chaque cadre d'emploi concerné dans la structure opérationnelle du SIEEDV d'alors.

Depuis 2007, les agents de la structure ont acquis de l'expérience professionnelle et ont évolué en grade. En conséquence, il y a lieu de modifier les ratios approuvés en 2007 dans les différents cadres comme suit :

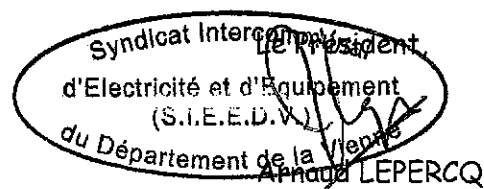
Catégorie	Cadres d'emploi	Grade d'avancement possible	Proposition de ratio
C	Adjoint administratif		
		Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	100 %
		Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
B	Rédacteur		
		Rédacteur	100 %
		Rédacteur principal	100 %
		Rédacteur chef	100 %
A	Attaché		
		Attaché	100 %
		Attaché principal	100 %
		Directeur territorial	100 %
A	Ingénieur		
		Ingénieur	100 %
		Ingénieur principal	100 %
		Ingénieur en chef classe normale	100 %
		Ingénieur en chef classe exceptionnelle	100 %

Il est rappelé que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Cette délibération annule celle du 19 novembre 2007.

Le Bureau, à l'unanimité, accepte :

- de fixer à 100 % le taux d'avancement de grade pour les cadres d'emploi du SIEEDV,
- de soumettre cette proposition au comité technique paritaire.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 17 juin 2011.
Publication ou notification le : 23 juin 2011